

CAPD du 7 février 2020 Déclaration du SE-Unsa

Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,

Il devient de plus en plus difficile de siéger en CAPD pour représenter les personnels.

La nouvelle loi sur la fonction publique nous exclut de toute vérification et de tout dialogue.

Nous ne sommes pas revenus au temps où un mot du maire ou du curé pouvait couvrir son poste au maître d'école...

Mais, il y a un mais... la possibilité collective des personnels de s'assurer de règles identiques et de règles appliquées à tous ; cette possibilité a disparu depuis janvier 2020.

**Que reste-t-il aux enseignants ?
La possibilité de vous croire !**

Et croyez-nous, en ce domaine, il y a peu de croyants.

*

Il devient de plus en plus difficile de siéger en CAPD
puisque'il faut traverser dans l'espace...

Mme Laporte

(absente puisque notre ancienne IA-Dasen est devenue rectrice à Strasbourg),

Le SE-Unsa a eu de nombreux désaccords avec vos choix. Cependant, nous retiendrons qu'il fut possible de les exprimer sans contrainte. Nous voudrions que votre capacité au calme dans nos échanges soit un modèle pour l'ensemble des représentants de l'institution.

Nous ajoutons, madame Laporte, que vous avez aussi montré qu'un IA-Dasen pouvait aller soutenir les personnels, directement sur leur lieu de travail. C'est assez rare - malheureusement - pour que nous le citions en exemple.

(A faire suivre à l'intéressée)

*

Il devient de plus en plus difficile de siéger en CAPD
puisque'il faut traverser le temps

Monsieur-madame le-la futur-e IA-Dasen de la Haute-Garonne.
(Pas encore nommé, donc pas encore présent)

Vous arrivez dans un département difficile.

Difficile pour les personnels qui accumulent les difficultés causées par notre administration.

Petit résumé :

- D'abord, une dotation en poste des plus mauvaises du pays : 98^e sur 100 départements.

Pour la rentrée 2020, la dotation est encore inconnue (ce qui est inhabituel), cela augmente nos inquiétudes.

Et engendre des classes surchargées, un remplacement en berne et une formation continue continuellement sacrifiée.

- Ensuite, l'administration – en Haute-Garonne – n'administre pas.

Elle ne répond pas aux collègues, ni aux élus que sont les représentants syndicaux.

Quelques exemples :

Quel est le calendrier des instances de l'année ? Inconnu.

Quels seront les temps partiels autorisés ? Selon quels critères ?

Pourquoi les indemnités dues aux remplaçants ont parfois des années de retard ?

Quand le groupe départemental sur la direction d'école se réunira-t-il sur cette période ?

Et nous pourrions continuer

Sur l'ordre du jour,

- Pourquoi les collègues qui n'ont pas eu leur RDV de carrière l'année dernière ne reçoivent jamais l'appréciation de l'IA-Dasen ? Quel texte permet cet oubli ?

- Nous attendons encore les documents demandés avec les 11 items attribués par les IEN (juste les mêmes documents que l'année dernière).

Nous déplorons qu'il y ait encore, pour certains collègues une telle différence entre ces 11 items et l'appréciation finale de l'IA-Dasen.

Cette distorsion est incompréhensible et motive la plupart des recours.

*

Et un dernier exemple ;

M le nouvel inspecteur d'académie ou Mme la nouvelle inspectrice.

Vous avez été capable, sans aucune information préalable – sans rendez-vous – sans alerte en amont – **d'annoncer un licenciement** à un personnel stagiaire **par la réception d'un courrier.**

Ce collègue a découvert, **le 21 décembre** son licenciement - sans motif - « à compter du 21 octobre ».

Dans ce processus, y a-t-il quelqu'un qui pense ?

Un courrier, le week-end de Noël, avec tous les services fermés pour deux semaines.

Y a-t-il quelqu'un qui pense ?